

SERVICE FINANCES
EM/GLN

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MAI 2008

DELIBERATION

OBJET : Admission en non-valeur – budget cuisine centrale

La trésorière principale a remis un état d'admission de cotes en non-valeur dont elle n'a pu effectuer le recouvrement, pour des causes diverses :

Année 2003 - 2006	38,72 €
-------------------	---------

Total :	<u>38,72 €</u>
---------	----------------

Se décomposant comme suit :

Sommes inférieures au seuil de poursuite	38,72 €
--	---------

Total	<u>38,72 €</u>
-------	----------------

La trésorière principale demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 654 : pertes et créances irrécouvrables du budget cuisine.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier » et après en avoir délibéré,

Décide l'admission en non-valeur des sommes susvisées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
L'Adjointe déléguée,

Marie-Bernadette LE NEVE.